

Bruxelles, le 1^{er} juin 2015
(OR. en)

9073/15

ENER 185
CLIMA 56

NOTE

Origine:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)
Destinataire:	Conseil
Objet:	Projet de conclusions du Conseil sur la mise en œuvre de l'Union de l'énergie: donner du poids aux consommateurs et attirer les investissements dans le secteur de l'énergie - Adoption

À la suite des conclusions adoptées par le Conseil européen réuni les 19 et 20 mars 2015, selon lesquelles l'UE est résolue à mettre en place une Union de l'énergie dotée d'une politique d'avenir en matière de climat, et de la communication de la Commission du 25 février 2015 intitulée "Cadre stratégique pour une Union de l'énergie résiliente, dotée d'une politique clairvoyante en matière de changement climatique", les délégations trouveront en annexe un projet de conclusions du Conseil sur le thème visé en objet.

Conformément aux conclusions du Conseil européen susmentionnées, dans lesquelles les dirigeants de l'UE ont souligné l'importance de toutes les dimensions de l'Union de l'énergie, la présidence a maintenu le caractère global du cadre stratégique. Dans le même temps, elle a proposé d'axer le projet de conclusions sur deux questions horizontales, à savoir les consommateurs et les investissements, qui reflètent l'objectif principal visé par la mise en œuvre des actions proposées dans le cadre stratégique, à savoir fournir aux consommateurs de l'UE (ménages et entreprises) une énergie sûre, durable, compétitive et financièrement abordable. Le projet de conclusions vise donc à mettre en évidence comment ces deux questions devraient être prises en considération dans la mise en œuvre de l'ensemble des cinq dimensions de l'Union de l'énergie.

Ce projet de conclusions s'appuie sur un aperçu des éléments susceptibles d'être pris en considération, diffusé le 20 mars 2015 (doc. 7343/15), et sur l'examen approfondi dont il a fait l'objet à plusieurs reprises au sein du groupe "Énergie". Par ailleurs, les discussions menées lors de la conférence sur l'Union de l'énergie tenue à Riga le 6 février 2015, ainsi que l'échange de vues sur le cadre stratégique pour une Union de l'énergie proposé par la Commission auquel les ministres ont procédé lors de la session du Conseil TTE (Énergie) du 5 mars 2015 ont également été pris en compte dans l'élaboration et l'examen du projet de conclusions.

Les discussions menées au niveau du groupe ont montré que, sur plusieurs aspects du projet de conclusions, les États membres n'ont pas les mêmes points de vue ni les mêmes priorités. En conséquence, la présidence s'est efforcée de trouver un juste équilibre dans le texte figurant en annexe, tout en tenant compte des diverses préoccupations exprimées. En outre, elle s'est attachée à faire en sorte que le projet de conclusions reste axé sur les questions annoncées (donner du poids aux consommateurs et attirer les investissements dans le secteur de l'énergie), mais également à maintenir un juste équilibre entre toutes les questions connexes dans le texte. Dès lors, le texte constitue un compromis équilibré que toutes les délégations devraient pouvoir soutenir.

Les délégations ont confirmé leur accord sur le texte du projet de conclusions lors des réunions que le Coreper a tenues les 27 et 29 mai.

Le Conseil TTE (Énergie) est invité à adopter le projet de conclusions du Conseil qui figure en annexe lors de sa session du 8 juin 2015.

Projet de conclusions du Conseil
sur la mise en œuvre de l'Union de l'énergie:
donner du poids aux consommateurs et attirer les investissements dans le secteur de l'énergie

Le Conseil de l'Union européenne,

RAPPELANT:

- les conclusions adoptées par le Conseil européen lors de sa réunion des 19 et 20 mars 2015, en particulier en ce qui concerne le point I (Union de l'énergie), dans lequel il note que l'UE est résolue à mettre en place une Union de l'énergie dotée d'une politique d'avenir en matière de climat, sur la base du cadre stratégique présenté par la Commission, dont les cinq dimensions sont étroitement liées et se renforcent mutuellement,
- les conclusions adoptées par le Conseil européen lors de sa réunion des 23 et 24 octobre 2014, en particulier pour ce qui est du point I (Cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030), y compris la nature et la portée des objectifs dont il a été convenu pour 2030 en ce qui concerne la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la part des énergies renouvelables, l'amélioration de l'efficacité énergétique, l'interconnexion électrique, l'importance fondamentale que revêt un marché intérieur de l'énergie pleinement opérationnel et connecté, et la nécessité de réduire la dépendance énergétique de l'UE et d'accroître sa sécurité énergétique, tant pour l'électricité que pour le gaz,
- les conclusions sur la communication de la Commission intitulée "Vers l'achèvement du marché intérieur de l'énergie", adoptées par le Conseil TTE (Énergie) le 9 décembre 2014,
- les conclusions sur la communication de la Commission intitulée "Prix et coûts de l'énergie en Europe", adoptées par le Conseil TTE (Énergie) le 13 juin 2014,
- les communications de la Commission du 25 février 2015 intitulées "Cadre stratégique pour une Union de l'énergie résiliente, dotée d'une politique clairvoyante en matière de changement climatique" et "Réaliser l'objectif de 10 % d'interconnexion dans le secteur de l'électricité - Un réseau électrique européen prêt pour 2020",

- la communication de la Commission du 28 mai 2014 intitulée "Stratégie européenne pour la sécurité énergétique" et celle du 22 janvier 2014 intitulée "Prix et coûts de l'énergie en Europe";

CONSCIENT que la mise en place d'une Union de l'énergie dotée d'une politique d'avenir en matière de climat a pour objectif de fournir aux **consommateurs** (ménages et entreprises) une énergie financièrement abordable, fiable, compétitive, sûre et durable, de réduire la dépendance énergétique de l'UE et d'accroître sa sécurité énergétique. Cet objectif devrait être compatible avec les objectifs à long terme de l'Union en matière d'énergie et de climat et il devrait favoriser l'activité économique et la croissance;

CONSCIENT de l'importance que revêtent le **climat d'investissement** et l'**accès au financement** dans le domaine de l'énergie pour la mise en œuvre de l'ensemble des cinq dimensions de l'Union de l'énergie;

PRENANT ACTE des cinq dimensions de l'Union de l'énergie, qui sont étroitement liées: la sécurité énergétique, la solidarité et la confiance; la pleine intégration du marché européen de l'énergie; l'efficacité énergétique comme moyen de modérer la demande; la décarbonisation de l'économie; et la recherche, l'innovation et la compétitivité, et conscient de la nécessité de définir une stratégie cohérente et une approche équilibrée pour ce qui concerne ces cinq dimensions;

RAPPELANT que, pour **mettre en œuvre** l'ensemble des cinq dimensions de l'Union de l'énergie, y compris le cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 qui a été arrêté, il est nécessaire de mettre au point un système de gouvernance fiable et transparent, sans charges administratives superflues, pour contribuer à ce que l'UE atteigne les objectifs de sa politique énergétique, et qui offre la souplesse nécessaire aux États membres et respecte pleinement la liberté de ces derniers de déterminer leur propre bouquet énergétique, comme indiqué dans les conclusions du Conseil européen d'octobre 2014;

NOTANT que le système de gouvernance sera créé sur la base des principaux éléments existants et qu'il permettra de rationaliser et de regrouper les volets relatifs à la planification et à l'établissement de rapports, actuellement distincts. Ce système renforcera le rôle et les droits des consommateurs ainsi que la transparence et la prévisibilité pour les investisseurs, notamment au moyen d'un suivi systématique d'indicateurs clés permettant de mettre en place un système énergétique abordable, fiable, compétitif, sûr et durable, et il facilitera la coordination des politiques énergétiques nationales et favorisera la coopération régionale entre États membres. CONSCIENT du rôle important que joue la coopération régionale dans la mise en œuvre de l'Union de l'énergie et en tant que volet essentiel du système de gouvernance;

A. UNE MISE EN ŒUVRE DE L'UNION DE L'ÉNERGIE AXÉE SUR LES CONSOMMATEURS

Afin d'encourager une mise en œuvre des cinq dimensions de l'Union de l'énergie qui soit axée sur les consommateurs, le Conseil:

1. RÉAFFIRME l'importance d'un marché intérieur de l'énergie souple et dynamique qui garantisse aux consommateurs une énergie à des prix stables, compétitifs et abordables, tout en RECONNAISSANT qu'il est nécessaire de répercuter les coûts dans la tarification ou de faire jouer la concurrence au sein du marché intérieur de l'énergie, en liaison avec des mesures spécifiques destinées à assurer une visibilité et une compétitivité à long terme, en particulier en ce qui concerne les secteurs industriels grands consommateurs d'énergie exposés à la concurrence internationale.
2. SOULIGNE qu'il est important de garantir un approvisionnement énergétique sûr aux consommateurs. Tout en TENANT COMPTE du large éventail de solutions disponibles pour accroître la sécurité énergétique, ainsi que de la diversité de leurs coûts et de leurs avantages, et en NOTANT qu'il est primordial d'achever le marché intérieur de l'énergie, de renforcer l'efficacité énergétique et de garantir le droit de développer et d'utiliser des ressources autochtones et des technologies sûres et durables à faibles émissions de CO₂, tout en respectant le droit qu'a chaque État membre de décider de son propre bouquet énergétique, RÉAFFIRME l'importance que revêtent les efforts visant à réduire la dépendance énergétique de l'UE et à accroître la **sécurité de son approvisionnement énergétique**, ainsi que la diversification des voies d'approvisionnement, des sources d'énergie et des fournisseurs. PREND ACTE des efforts déployés conjointement par les États membres pour trouver de nouvelles sources d'énergie et de nouvelles voies d'approvisionnement permettant cette diversification, notamment dans les régions les plus vulnérables. RAPPELLE que, comme l'indiquent les conclusions du Conseil européen réuni les 20 et 21 mars 2014, il convient également de développer, le cas échéant, des interconnexions avec des pays tiers.
3. Tout en INSISTANT sur l'importance de la mise en place d'un **marché intérieur de l'énergie** totalement opérationnel et connecté répondant aux besoins des consommateurs, RÉAFFIRME qu'il est nécessaire de mettre en œuvre et de faire respecter pleinement la législation de l'UE en vigueur, y compris le troisième paquet "Énergie"; de remédier au manque d'interconnexions dans le secteur de l'énergie, qui risque de favoriser des prix de l'énergie plus élevés; de s'assurer que les prix du marché envoient des signaux appropriés, tout en renforçant la concurrence sur les marchés de détail; de lutter contre la précarité énergétique en tenant dûment compte des spécificités nationales, et d'aider les consommateurs qui se trouvent en situation de vulnérabilité tout en recherchant une combinaison appropriée de politiques en matière sociale et dans les domaines de l'énergie et des consommateurs; d'informer les consommateurs et de leur donner les moyens de participer activement au marché de l'énergie et de réagir aux signaux de prix pour stimuler la concurrence, de renforcer la souplesse du marché du côté tant de l'offre que de la demande, et de permettre aux consommateurs de contrôler leur consommation d'énergie et de participer à des solutions de modulation de la demande qui soient efficaces au regard des coûts, par exemple en utilisant des réseaux intelligents et des compteurs intelligents.

4. Tout en PRENANT ACTE du rôle important et des aspects positifs de **l'efficacité énergétique** lorsqu'il s'agit de faire baisser les coûts de l'énergie pour les consommateurs en réduisant simultanément les émissions de gaz à effet de serre et en contribuant à la sécurité énergétique, INSISTE sur le fait qu'il est important d'associer toutes les parties prenantes à la mise en œuvre de différentes mesures en faveur de l'efficacité énergétique, et sur la nécessité de veiller à ce que les consommateurs aient accès à des informations adéquates et transparentes et bénéficient de mesures appropriées les incitant à réaliser des économies d'énergie. À cet égard, INSISTE sur la nécessité de mettre en œuvre la législation existante, ainsi que de continuer à la réviser et à la développer, ce qui permettrait de concrétiser le potentiel de maîtrise des coûts que recèle l'efficacité énergétique, notamment en ce qui concerne la directive sur l'écoconception et la directive sur l'étiquetage énergétique. À cette fin, SOUTIENT les initiatives visant à faciliter l'accès aux instruments de financement et aux régimes de financement ciblés en faveur de l'efficacité énergétique.
5. CONFIRME l'importance que revêt, pour les consommateurs, un approvisionnement énergétique sûr et durable à faibles émissions de CO₂. Tout en ÉTANT CONSCIENT de l'importance que revêtent les avantages et les coûts à long terme de la **décarbonisation** grâce au recours à des technologies sûres et durables à faibles émissions de CO₂, du fait que les États membres ont le droit, puisqu'il leur appartient de déterminer leur propre bouquet énergétique, d'utiliser, s'ils le souhaitent, l'éventail des technologies susvisées de leur choix pour atteindre les objectifs communs de l'UE, ainsi que de l'importance d'assurer la compétitivité industrielle et la contribution à la croissance et à l'emploi que la transition vers un système énergétique durable pourrait apporter, PREND ACTE de la nécessité d'intégrer sur le marché, d'une manière efficace au regard des coûts, des ressources autochtones sûres et durables, notamment des sources d'énergie renouvelables, entre autres grâce à une meilleure organisation du marché et à la promotion de leur développement par le recours à des technologies sûres et durables à faibles émissions de CO₂.
6. À cet égard, compte tenu de l'intérêt des consommateurs, SOULIGNE qu'il est important de mettre au point, dans le secteur de l'énergie, une stratégie de **recherche et d'innovation (R&I)** tournée vers l'avenir, en particulier pour promouvoir le développement, entre autres, d'appareils et de réseaux intelligents, de systèmes énergétiques efficaces, du stockage de l'énergie pour la consommation électrique et de la prochaine génération de sources d'énergies renouvelables et autres sources d'énergie sûres et durables, y compris pour les secteurs du chauffage, du refroidissement et des transports.

B. ENCOURAGER LES INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR DE L'ENERGIE

Afin d'encourager les investissements nécessaires pour concrétiser les cinq dimensions de l'Union de l'énergie, le Conseil:

1. RÉAFFIRME qu'il faut conserver dans toute l'Union européenne un climat d'investissement axé sur le marché et prévisible et améliorer encore la situation à cet égard, en s'appuyant sur un cadre juridique européen stable et transparent et sur une politique tournée vers l'avenir et efficace au regard des coûts en matière de climat et d'énergie;

RÉAFFIRME qu'il faut veiller au bon fonctionnement du marché du carbone afin de mettre en place un cadre d'investissement à long terme prévisible;

NOTE que le renforcement de la coopération régionale permet notamment de réaliser des économies en termes d'investissements et de créer des synergies dans les différents domaines d'investissement dans le secteur énergétique, et qu'il importe d'en évaluer correctement les avantages à court et à long terme;

RÉAFFIRME que de grands investissements dans les infrastructures énergétiques, dans l'efficacité énergétique et dans des modes de production innovants, sûrs et durables doivent être mis à la disposition du marché. À cet effet, il est capital de mettre en œuvre intégralement l'ensemble des règles existantes relatives au marché intérieur, d'adresser des signaux appropriés aux investisseurs et de garantir l'accès au financement;

À cet égard, est FAVORABLE à ce que soient utilisées pleinement toutes les sources de financement possibles, y compris celles de l'UE et en particulier celles qui encouragent la coopération régionale, afin de faciliter le financement des projets, notamment les projets d'intérêt commun (PIC) à caractère non commercial, et de favoriser les développements dans le secteur énergétique, tout en écartant les risques de distorsion et de morcellement;

SOULIGNE à nouveau qu'il est important de créer des conditions de concurrence équitables entre les acteurs du marché, notamment dans le but de faire respecter les normes les plus élevées en matière d'environnement et de sécurité;

2. SOULIGNE qu'il faut prendre de nouvelles mesures visant à réduire la dépendance énergétique de l'UE et à accroître sa **sécurité énergétique**, tant pour l'électricité que pour le gaz. À cet effet, RÉAFFIRME qu'il faut accélérer les projets d'infrastructures, y compris notamment les interconnexions vers les régions périphériques, comme prévu dans les conclusions du Conseil européen des 19 et 20 mars 2015, et dans le droit fil des conclusions du Conseil européen réuni les 23 et 24 octobre 2014, et RAPPELLE qu'il faut mettre en œuvre les PIC dans le secteur du gaz, tels que le corridor gazier Nord-Sud, le corridor gazier sud-européen et la promotion d'une nouvelle plateforme gazière dans le Sud de l'Europe, ainsi que les grands projets d'infrastructure améliorant la sécurité énergétique de la Finlande et des États baltes, afin d'assurer la diversification des fournisseurs d'énergie et des voies d'approvisionnement et le fonctionnement du marché;
3. RAPPELLE qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre pour réaliser d'urgence l'objectif que représente un **marché intérieur de l'énergie** pleinement opérationnel et connecté;
- tout en RÉAFFIRMANT qu'il est nécessaire de prévenir des situations dans lesquelles des États membres disposeraient d'interconnexions insuffisantes avec les réseaux européens de gaz et d'électricité, SOULIGNE qu'il faut atteindre l'objectif minimum de 10 % d'interconnexion électrique, de toute urgence et au plus tard en 2020, au moins pour les États membres qui n'ont pas encore atteint un niveau minimum d'intégration dans le marché intérieur de l'énergie, à savoir les États baltes, le Portugal et l'Espagne, et pour les États membres qui constituent leur principal point d'accès au marché intérieur de l'énergie, et SOULIGNE à nouveau qu'il faut veiller à intégrer les réseaux électriques des pays baltes aux réseaux continentaux européens; RAPPELLE que les parties périphériques et/ou moins bien connectées du marché unique, telles que Malte, Chypre et la Grèce, doivent faire l'objet d'une attention particulière;
 - RECONNAÎT qu'afin de poursuivre le processus visant à ouvrir les marchés et à les rendre plus compétitifs, il est important d'améliorer le marché de l'énergie tout en éliminant les distorsions existantes et en évitant d'en créer de nouvelles, de manière à encourager les investissements, à assurer la prévisibilité sur les marchés de l'énergie et en particulier la prévisibilité à long terme pour les investisseurs, ainsi qu'à conférer au marché la souplesse nécessaire en matière d'offre et de demande d'énergie, à assurer la sécurité d'approvisionnement et le développement des sources d'énergie renouvelables et des autres sources d'énergie locales ainsi qu'une consommation d'énergie plus efficace; NOTE qu'il faut accorder de l'attention au marché de gros de l'électricité, où les signaux concernant les prix pourraient ne pas être suffisants pour mobiliser les investissements nécessaires et assurer la sécurité de l'approvisionnement et, à cet égard, RAPPELLE les conclusions adoptées par le Conseil TTE (Énergie) le 7 juin 2013;

4. APPELLE que soit assuré un soutien politique et financier s'inscrivant dans une perspective à long terme claire, pour faciliter et encourager les investissements privés de nature à améliorer l'**efficacité énergétique** et à favoriser les économies d'énergie, notamment dans les domaines des systèmes de chauffage et de refroidissement urbains, des bâtiments, des transports et des produits et appareils, et PRÉCONISE d'échanger les bonnes pratiques en matière de répartition des risques et des coûts dans le cadre des contrats de services énergétiques, susceptibles de débloquer les investissements en ce qui concerne les ménages, les PME et le secteur public;
5. tout en VEILLANT à ce que l'Europe continue de jouer un rôle de premier plan dans les domaines de l'innovation et des technologies liées aux énergies renouvelables, SOULIGNE qu'il est important de créer dans le secteur des **énergies renouvelables** un cadre stable conforme aux règles de l'UE, y compris les lignes directrices de la Commission concernant les aides d'État à la protection de l'environnement et à l'énergie, afin d'améliorer les conditions d'investissement à long terme et de faciliter l'intégration des marchés, tout en garantissant la sécurité et le bon fonctionnement des réseaux électriques;
6. ENCOURAGE les initiatives destinées à favoriser un rôle de premier plan de l'UE en matière **de technologie et d'innovation** dans les domaines du climat et de l'énergie, tout en stimulant la croissance et la création d'emplois, en mettant en place des moyens appropriés d'accroître les investissements dans la recherche et l'innovation, en mettant de nouvelles technologies sur le marché dans l'UE et en développant les débouchés à l'exportation - y compris, par exemple, pour ce qui est de la prochaine génération d'énergies renouvelables, des solutions de stockage de l'énergie électrique et de captage et de stockage du carbone, de l'amélioration de l'efficacité énergétique et des technologies sobres en carbone efficaces, sûres et durables pour l'industrie et pour des transports durables.

C. PROCHAINES ETAPES

Afin de poursuivre l'établissement d'une Union de l'énergie sur la base du cadre stratégique de la Commission, le Conseil:

1. APPROUVE les cinq dimensions de la stratégie relative à l'Union de l'énergie et les actions prévues dans les conclusions du Conseil européen de mars 2015, et DEMANDE qu'elles soient mises en œuvre rapidement;
2. RAPPELLE que les institutions de l'UE et les États membres doivent faire progresser les travaux relatifs à l'établissement d'une Union de l'énergie et que le Conseil devrait rendre compte de l'avancement de ces travaux au Conseil européen avant décembre 2015;

3. DEMANDE à la Commission de présenter rapidement des initiatives concernant le système de gouvernance de l'Union de l'énergie, en conformité avec les conclusions du Conseil européen des 19 et 20 mars 2015 et des 23 et 24 octobre 2014, y compris des lignes directrices relatives à la coopération régionale, qui devront être développées sans tarder et approuvées par le Conseil TTE (Énergie), puis présentées au Conseil européen en décembre 2015; il s'agira là d'une première étape dans l'élaboration du système de gouvernance dans le droit fil des conclusions susmentionnées du Conseil européen;
4. DEMANDE à la Commission de contribuer à rendre plus transparente la composition des coûts et des prix de l'énergie en mettant en place un suivi approprié, tout en évitant les contraintes administratives superflues;
5. DEMANDE à la Commission d'examiner la portée de l'ensemble des instruments de financement et des régimes d'investissements énergétiques existants de l'UE qui regroupent des ressources en vue de financer des investissements économiquement viables, tout en évitant les distorsions et la fragmentation du marché.
